

Bruxelles, le 18 juillet 2022
(OR. en)

11320/22

LIMITE

**COASI 101
ASIE 42
ASEM 14
COPS 348
COHOM 77
MARE 56
COMPET 604
CONOP 59
CT 146
EDUC 272
ENV 746
GENDER 128
POLCOM 77
SAN 460
CYBER 266**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)/Conseil

Objet: Plan d'action UE-ASEAN 2023-2027
- Approbation d'un instrument non contraignant

1. Le 13 juin 2022, le Conseil a approuvé l'ouverture de négociations relatives au plan d'action pour la mise en œuvre du partenariat stratégique UE-ASEAN 2023-2027 (doc. 9691/22).
2. L'ASEAN élabore des plans d'action avec chacun de ses partenaires de dialogue officiels. Le dernier plan d'action avec l'UE avait été convenu en 2017 pour la période 2018-2022. Selon la pratique courante, l'ASEAN approuve ces plans d'action avec le partenaire de dialogue concerné lors de la conférence post-ministérielle précédant immédiatement la nouvelle période du plan d'action. Cette année, la conférence post-ministérielle aura lieu le 4 août 2022 au Cambodge.

3. Le plan d'action couvrira des activités relatives aux "trois piliers" de l'ASEAN, à savoir la coopération en matière de politique et de sécurité (y compris les droits de l'homme et la bonne gouvernance), la coopération économique et la coopération socio-culturelle (y compris la santé publique, la gestion des catastrophes et l'environnement), ainsi que la coopération transversale dans des domaines tels que la connectivité ou l'économie circulaire. Il ne comportera aucun engagement juridique.
4. Le 14 juillet 2022, le groupe "Asie/Océanie" (COASI) a examiné le dernier projet de plan d'action (doc. WK 7490/22 REV 2). Les négociations sur le texte se poursuivront jusqu'au début de la conférence post-ministérielle.
5. Les États membres ont souligné que le plan d'action ne devrait pas s'écarter du libellé convenu au niveau de l'UE. En outre, ils ont demandé au SEAE, négociateur, de conserver la sécurité alimentaire comme thème de la collaboration UE-ASEAN et de s'efforcer de maintenir la référence à l'état de droit et à la proportionnalité dans la lutte contre le terrorisme. Il lui a également été demandé d'insister davantage sur le rôle central de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982. Enfin, les États membres ont demandé au SEAE de s'efforcer de maintenir le niveau d'ambition concernant les femmes, la paix et la sécurité.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
 - approuve le texte du plan d'action UE-ASEAN 2023-2027, tel qu'il figure dans le document 11386/22, et
 - convienne que, si le texte devait nécessiter des ajustements supplémentaires pour être approuvé d'ici la tenue de la conférence post-ministérielle, il pourrait être adapté en conséquence, pour autant que les modifications n'aient pas d'incidence sur le fond et la finalité des positions de l'UE.